



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le 2 décembre 2024 à 19 h, à laquelle :

Sont présents : Roch Carpentier, Maire, Hugo Carle, conseiller, Yves Morin, conseiller, Gilles Courchaine, conseiller, Sylvie Leclair, conseillère, Linda Lirette, conseillère

Sont absents :

Également présente : Mme Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-12-12906

1.1 Ouverture de l'assemblée

Gilles Courchaine appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12907

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Linda Lirette appuyée de Sylvie Leclair propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2024
 - 2.2. Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1. Projet étudiants 2025
 - 4.2. Fonds de réserve 2025
 - 4.3. Adoption du Règlement numéro 347-24 : Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal
 - 4.4. Achat d'un portable (adjointe exécutive)
 - 4.5. Facture - État financier 2022
 - 4.6. Dépôt - Résumé de la consultation publique du 4 novembre 2024
 - 4.7. Dépôt des prévisions budgétaires - Fin d'année 2024
 - 4.8. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025
5. Incendie et sécurité publique
 - 5.1. Acceptation du rapport d'activités 2024 - Plan de mise en oeuvre année 2 - an 7 (schéma de couverture de risque incendie)
 - 5.2. Compresseur à air - Réclamation de la contribution initiale
6. Travaux public
 - 6.1. Adoption des prévisions budgétaires RIAM 2025
 - 6.2. Fin des travaux - TECQ 2019-2024

7. Hygiène du milieu et environnement
 - 7.1. Renouvellement - Contrat avec Environnement RLS
 - 7.2. Entente financière avec Éco Entreprise Québec
8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1. Adoption du procès-verbal pour les modifications au règlement de zonage 338-24
 - 8.2. Adoption du procès-verbal pour les modifications au règlement de lotissement 339-24
 - 8.3. Avis de motion - Projet de règlement de lotissement 349-24
 - 8.4. Adoption 1er projet de règlement de lotissement 349-24
 - 8.5. Avis de motion - Projet de règlement de zonage 348-24
 - 8.6. Adoption 1er projet de règlement de zonage 348-24
9. Loisirs, culture et bibliothèque
10. Responsabilité sociale
11. Varia, correspondances et autres
 - 11.1. Demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées
 - 11.2. BAPE générique sur la filière éolienne
 - 11.3. Chemin d'Orlo - renforcement de la signalisation routière
 - 11.4. Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)
12. Parole au public et période de questions
13. Levée de l'assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12908 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2024

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu que le procès-verbal du 4 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12909 2.2 Adoption des comptes payés et à payer de la période

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 180 574.43\$ et se détaille comme suit :

Comptes payés : 48 378.03\$

Comptes à payer : 91 222.58\$

Salaires : 40 973.82\$

EN CONSÉQUENCE, Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.1 Parole au public

Aucune question.

4.1 Projet étudiant 2025

Linda Lirette appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer une demande de 2 projets étudiants pour l'été 2025. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 Fonds de réserve 2025

Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à affecter la somme de 4 000 \$ par année dans un fonds de réserve prévu pour les élections municipales.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 Adoption du Règlement numéro 347-24: Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal

Gilles Couchaine appuyé par Hugo Carle proposé et il est résolu d'adopter le règlement 347-24 : Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12910

4.4 Achat d'un ordinateur portable (adjointe exécutive)

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer l'achat d'un portable pour l'adjointe exécutive.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12911

4.5 État financier 2022 - Facture

Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu de procéder au paiement de la facture pour les états financiers 2022 au montant de 57 487,50\$ taxes incluses.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 Dépôt - Résumé de la consultation publique du 4 novembre 2024

Le résumé de la consultation publique du 4 novembre 2024 est déposé séance tenante.

4.7 Dépôt des prévisions budgétaires - Fin d'année 2024

Les prévisions budgétaires - Fin d'année 2024 sont déposées séance tenante.

2024-12-12912

4.8 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu:

QUE le calendrier modifié ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui auront lieu au Centre d'Interpétation du cerf de Virginie et qui débiteront à 19h00 est le suivant:

20 janvier
3 février
3 mars
16 avril (mercredi)
5 mai
2 juin
7 juillet
4 août
29 septembre
10 novembre
1er décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12913

5.1 Acceptation du rapport d'activités 2024 - Plan de mise en oeuvre année 2 - an 7 (schéma de couverture de risque incendie)

CONSIDÉRANT QU'En référence à l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en oeuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Alain Lapierre, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 pour adoption par le conseil;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Gilles Courchaine et appuyé par Linda Lirette et résolu :

QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en oeuvre (an 7) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau pour l’année 2024 et l’adopte tel que déposé;

QU’une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau monsieur Louis Gauthier, qui le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2024-12-12914	5.2 Compresseur à air - Réclamation de la contribution initiale
	Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu de réclamer la contribution initiale du compresseur à air à la Ville de Maniwaki. Le maire, Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité.
2024-12-12915	6.1 Adoption des prévisions budgétaires RIAM 2025
	Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de a RIAM pour l'année 2025 ainsi que les quotes-parts municipales de 333 223,00 \$. Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité.
2024-12-12916	6.2 Fin des travaux - TECQ 2019-2024
	Attendu que : La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024; La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation. Gilles Couchaine appuyé par Linda Lirette propose et il est résolu que : La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle; La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12917

7.1 Renouvellement - Contrat avec Environnement RLS

Sylvie Leclair appuyé de Gilles Couchaine propose et il est résolu de renouveler le contrat avec Environnement RLS pour l’année 2025 tel que stipulé dans le contrat signé en 2023.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2024-12-12918

Entente financière avec Éco Entreprises Québec

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l’article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu’aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d’un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l’élaboration, la mise en œuvre et le financement d’un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE ÉEQ est l’organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d’élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l’échelle du Québec ;

ATTENDU QUE l’Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024.

ATTENDU QUE l’article 20 du Règlement prévoit la conclusion d’une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l’article 53.31.1 de la Loi tel qu’il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la

date de fin dudit contrat.

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente financière;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

ATTENDU QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Hugo Carle

APPUYÉ par Linda Lirette

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12919

8.1 Adoption du procès-verbal pour les modifications au règlement de zonage 338-24

Linda Lirette appuyés de Gilles Courchain propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal de correction au règlement de zonage numéro 338-24 et de plan d'urbanisme numéro 342-24.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12920

8.2 Adoption du procès-verbal pour les modifications au règlement de lotissement 339-24

Sylvie Leclair appuyée de Gilles Couchaine propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal de correction au règlement de lotissement numéro 339-24.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12921

8.3 Avis de motion - Projet de règlement de lotissement 349-24

L'avis de motion est lancé par la conseillère Sylvie Leclair que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement de lotissement.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12922 8.4 Adoption 1er projet de règlement de lotissement 349-24

Linda Lirette appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'adopter le projet de règlement de lotissement numéro 349-24.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12923 8.5 Avis de motion - Projet de règlement de zonage 348-24

L'avis de motion est lancé par le conseiller Gilles Couchaine que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement de zonage.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12924 8.6 Adoption 1er projet de règlement de zonage 348-24

Hugo Carle appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 348-24.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12925 11.1 Demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées

Sylvie Leclair appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12926 11.2 BAPE générique sur la filière éolienne

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu’au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire[i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant[ii];

CONSIDÉRANT que la sécurité et l’autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l’autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l’installation d’éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l’autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d’assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »[iv];

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, le président général de l’Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l’autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l’étude de l’Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l’industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d’importants enjeux concernant la mission d’Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu’ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l’avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu’il y a urgence d’agir compte tenu de l’objectif d’Hydro-Québec de tripler le nombre d’éoliennes sur le territoire d’ici 2035[ix];

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n’a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l’article 95.10 de la Loi

sur la qualité de l’environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d’orientations... doivent faire l’objet d’une évaluation environnementale stratégique. »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu’aucune analyse d’ensemble n’a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d’ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »[x];

CONSIDÉRANT qu’un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d’ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d’un

BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, Linda Lirette appuyée de Gilles Courchain propose et il est résolu par ce Conseil :

- Que le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

- Que le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- o Les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

- o La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

- o Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;

- o Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;

- o La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;

- o La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;

- o Le premier ministre, Monsieur François Legault;

- o Le député ou la députée provincial;

- o Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;

- o Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;

- o Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;

- o Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;

- o Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;

- o Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;

- o Le président ou la présidente de l'UPA régional;

- o Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;

- o Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;

- o Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;

- o Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;

- o Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières;

- o Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- o Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- o Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- o Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;
- o Comité citoyen local.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-12927

11.3 Chemin d'Orlo - renforcement de la signalisation routière

Sylvie Leclair appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'appuyer la municipalité de Blue Sea dans sa démarche pour le renforcement de la signalisation dans le secteur du chemin Orlo à la hauteur de la traverse de la Vélo Route des Draveurs.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour séance tenante.

12.1 Parole au public et période de questions

- 1) Monsieur Guy Fournier demande où sont les biens qui ont été saisis chez Mme. Lewis?
- 2) Madame Réjeanne Lecompte demande en premier lieu en quoi consiste le point 5.2 en lien avec le compresseur à air? Elle demande par la suite que veut dire l'acronyme RIAM. Elle termine en demandant pourquoi nous appuyons la municipalité de Blue Sea et le chemin d'Orlo.
- 5) Monsieur Jean-Pierre Major partage avec le conseil quels sont les projets de la FADOC pour l'as de pique 2025.

2024-12-12928

13.1 Levée de l'assemblée

Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h20.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière